

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 236

présenté par
M. Pancher et M. Maurice Leroy

ARTICLE 31

Compléter l'alinéa 134 par la phrase suivante :

« Le conseil de développement peut être saisi pour avis directement par une pétition citoyenne qui doit recueillir un centième de la population de la métropole. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Conseils de développement sont des instances de dialogue territorial entre les parties prenantes représentant la société civile. Il semble opportun que les citoyens puissent participer à ces travaux et qu'ils puissent saisir directement le Conseil de développement d'enjeux de territoire. C'est pourquoi, la saisine, pour avis, du Conseil de développement doit pouvoir être obtenue par une pétition citoyenne représentant au moins un centième de la population de la métropole.